la Halte
Père Etienne Grienenberger

La Halte du Père Etienne Grienenberger est une association loi 1901 à but non lucratif, constituée le 28 septembre 1999 à l'Ile de La Réunion, par un collectif d'associations.

Depuis cette date, l'association est l'organisme qui gère les 51 places d'accueil sur le CHRS Les Jonquilles dans le Nord de la Réunion. Par la suite, un second centre d'hébergement d'urgence a été ouvert avec une capacité de 35 places ainsi que 6 places d'hébergement d'insertion en appartements diffus dans l'Est de l'île.

LA HALTE PERE ETIENNE GRIENENBERGER

LIVRET D'ACCUEIL CHRS FLEUR D'EAU

Bonjour et bienvenue à vous.
Nous sommes heureux de vous accueillir dans notre centre d'hébergement.
Ce lieu est un espace de repos, de sécurité et de soutien, où chaque personne est respectée, écoutée et accompagnée.

Adresse : 5 rue saphir - 97412 BRAS PANON
Téléphone : 0262.40.40.06
Email: asso.lahalte@lhpeg.re
Web: www.lhpeg.re



Table des matières

Le CHRS d'urgence de FLEUR D'EAU 2

L'accompagnement social 3

Vos droits 4

Vos devoirs 5

Participation financière 5

Le CHRS d'urgence de FLEUR D'EAU

1

Notre mission est d'accueillir, héberger, accompagner et soutenir les personnes ou familles en situation de rupture d'hébergement ou de logement, afin de les aider à retrouver une autonomie personnelle et sociale.

2

Au CHRS FLEUR D'EAU, vous serez accompagné par une équipe pluridisciplinaire engagée, composée de :

- Un chef de service
- Une animatrice
- Des travailleurs sociaux
- Des agents techniques
- Des agents de service
- Des surveillants de nuit
- Un agent administratif

3

Nous mettons tout en œuvre pour vous offrir un accueil digne, sécurisant et respectueux. N'hésitez pas à faire appel à notre équipe pour toute question ou besoin particulier.

Soyez assuré(e) que nous ferons notre possible pour vous accompagner dans votre parcours vers la stabilité et l'autonomie.

L'équipe du CHRS FLEUR D'EAU

Les prestations proposées

NOUS FONCTIONNONS 24H/24 ET 7J/7

HÉBERGEMENT

Lors de votre prise en charge, une chambre adaptée à votre situation familiale vous est attribuée. Celle-ci est équipée d'un lit, d'un espace de rangement, d'un ventilateur et d'une table. Un état des lieux est réalisé à votre arrivée et sera utilisé lors de votre départ.
Vous êtes responsable de l'entretien de votre chambre. Toutefois, si vous rencontrez des difficultés, nous pouvons vous accompagner. Des visites de contrôle des chambres ont lieu chaque semaine.

Voici également quelques informations utiles :



SERVICE DE RESTAURATION

- Petit-déjeuner : de 06h45 à 07h45
- Déjeuner : de 11h15 à 12h45
- Goûter : de 16h00 à 16h30
- Dîner : de 18h15 à 19h45

BUANDERIE



Une buanderie est mise à votre disposition pour faire vos lessives.

ATTENTION : Veillez à vider toutes les poches et à ne placer aucun objet non textile dans la machine.

L'accompagnement social

Lors de votre prise en charge, un référent social prendra contact avec vous dans un délai de 48 heures.
Les bureaux des travailleurs sociaux sont situés au **1er étage**.
Lors de votre premier entretien, vous serez invité à :

- **Signer un contrat de séjour**, qui permettra de définir les objectifs de votre accompagnement, en lien avec :
  - La promotion du lien social
  - L'accès aux droits administratifs, sociaux et civiques
  - L'accès aux soins
  - La guidance et le soutien dans la vie quotidienne
  - L'accès à l'insertion professionnelle
  - L'aide à la gestion budgétaire
  - La recherche de solutions de logement ou d'hébergement.

À titre exceptionnel, et uniquement dans le cadre de démarches contractualisées avec votre référent social, il pourra vous être proposé, en présence d'un agent d'accueil :

- L'utilisation du téléphone de l'accueil pour vos démarches administratives.
- L'accès à internet pour vos démarches administratives
- La délivrance d'une attestation d'hébergement sur demande.

Vos droits

1. Le droit à la non-discrimination

Personne ne doit être rejeté à cause de ses différences.
IL est interdit de traiter quelqu'un différemment à cause de qui il est.
Je dois être respecté tel que je suis.

2. Le droit à un accompagnement adapté

L'établissement doit me proposer un projet personnalisé.
Ce projet est fait avec moi, pour répondre à mes besoins.
Il est discuté ensemble.

3. Le droit à l'information

L'établissement me donne le livret d'accueil et me l'explique.
Je peux poser des questions sur mon accompagnement.
J'ai le droit de comprendre ce qui est écrit dans mon dossier.

4. Le droit de choisir et de participer

Je participe à la création de mon projet personnalisé.
Mon avis est important.
Je dois accepter le projet, et il doit me correspondre.
On doit m'expliquer clairement ce qui va se passer.
Je peux être aidé par mon représentant légal ou une personne de confiance que je choisis.

5. Le droit de changer d'avis ou d'arrêter

Je peux demander à changer mon accompagnement.
Je peux arrêter cet accompagnement, par écrit, seul ou avec mon représentant légal.

6. Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit de **recevoir mes proches en visite**, dans le respect de mon intimité et des règles de l'établissement.
Je peux **inviter ma famille à participer à mon projet personnalisé**, si je le souhaite.
Mes proches peuvent être **invités à certains événements organisés par l'établissement**, comme des fêtes, des sorties ou des réunions.

7. Droit à la protection

L'établissement s'engage à respecter la loi en garantissant la confidentialité de mes informations personnelles. Il veille également à assurer ma protection ainsi que ma sécurité.

8. Droit à l'autonomie

L'établissement m'accompagne pour devenir plus autonome, à mon rythme et selon mes besoins. Cela passe par plusieurs actions, comme : La mise en place d'un **projet personnalisé** qui respecte mes choix, mes envies et mes capacités ou encore, des **sorties organisées.**

9. Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit contribuer à mon bien-être. Si je le souhaite, l'établissement peut aussi aider ma famille ou mon représentant légal à participer à cet accompagnement.

10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques. (Comme d'aller voter par exemple)

11. Droit à la pratique religieuse

Chacun a le droit de choisir librement sa religion et de la pratiquer. La pratique doit se faire dans le respect des règles de l'établissement. Il est également essentiel de respecter les croyances et religions des autres.

Vos devoirs

Pour que chacun se sente bien ici, nous avons quelques règles de vie à respecter :

Tabac : Pour la santé et le bien-être de tous, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Des espaces extérieurs adaptés sont mis à disposition

Alcool : Pour préserver une ambiance sereine et sécurisante, la consommation d'alcool est interdite dans l'établissement. En cas d'ivresse, il est demandé d'adopter un comportement respectueux envers les autres.

Bruit : Chacun a besoin de calme et de repos. Merci de veiller à ne pas troubler la tranquillité des autres, notamment la nuit. Par exemple, éviter de chanter fort, de crier ou d'écouter de la musique à un volume élevé.

Respect des locaux et du matériel : Ce lieu est aussi le vôtre ! Prenons-en soin ensemble afin qu'il reste agréable pour tous.

Respect des autres : Le respect mutuel est essentiel entre les personnes accueillies, les professionnels et les visiteurs.

Violence : Toute forme de violence, qu'elle soit physique ou verbale, est interdite et pourra entraîner une interruption de la prise en charge.

Participation financière

Chaque mois, une participation financière vous sera demandée. Celle-ci est fixée par arrêté préfectoral et son montant représente 20 % de vos ressources mensuel

Merci de bien vouloir indiquer ici les informations qui vous seront utiles :

- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .



Ce livret a été conçu pour vous aider à mieux comprendre votre quotidien ici.
Si vous avez des questions, nous sommes là pour y répondre.

Chef de services

Directeur

21/07/2025